

Charte lycéen d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédia de l'OGEC AEP HAZPARNE

1-Généralités

- La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à **un objectif pédagogique et éducatif**.

- **Tous les élèves inscrits** peuvent, grâce à un mot de passe personnel, bénéficier d'un accès aux ressources et services multimédias de l'établissement **après acceptation de cette Charte**. Pour les mineurs, la signature de la Charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.

- L'établissement s'engage à **préparer les élèves**, les conseiller et les assister dans l'utilisation des services proposés.

- L'élève s'engage à **respecter la législation** en vigueur, et l'établissement est tenu d'en faire cesser toute violation.

- Les administrateurs de réseaux peuvent, **pour des raisons techniques mais aussi juridiques**, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- L'établissement s'efforce de **maintenir les services accessibles** en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.

- L'élève s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.

- L'élève s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels.

- L'élève s'engage à **garder confidentiel son mot de passe** et à ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.

➤ **Le respect des autres**

Ne jamais ouvrir, modifier ou effacer les fichiers d'autrui.

Utiliser un langage correct dans ses messages et les signer de son nom.

➤ **Le respect du matériel**

Ne pas modifier la configuration du système, le répertoire des signets, les fichiers, l'écran du bureau, etc...

Ne pas utiliser d'unité de stockage (clé USB, disque dur externe...) provenant de l'extérieur de la salle sans l'accord de l'adulte référent et l'avertir sans tarder en cas de problème technique.

➤ **Le respect des valeurs humaines et sociales**

Ne pas utiliser le système à des fins commerciales.

2- Accès à l'Internet

- L'accès aux ressources du Web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.

- Les élèves ne peuvent mener ces recherches qu'en **présence d'un adulte référent responsable**.

- Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non-validité des documents consultés.

- L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

- Au CDI, un accès spécifique est géré par le ou la responsable du CDI.

3- Messagerie

- L'élève s'engage à n'utiliser le service, et notamment les listes d'adresses, que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.

4- Publication de pages Web

Lors de la mise en place de pages Web sur un site d'établissement, les rédacteurs doivent garder à l'esprit que sont interdits et pénalement sanctionnés :

- le non-respect des **droits de la personne** (atteinte à la vie privée d'autrui, racisme, diffamation, injure)
- la **publication de photographie** sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.
- le non respect des **bonnes mœurs**, des **valeurs démocratiques** et du principe de neutralité du service public.
- le non-respect de la **propriété intellectuelle et artistique** (droits d'auteurs).
- le non-respect de la **loi informatique et libertés** (traitement automatisé de données nominatives).

5- Réseau pédagogique local

- L'identifiant, le mot de passe sont strictement **personnels et confidentiels**. L'élève est responsable de leur conservation.

- L'élève ne doit pas masquer son identité sur le réseau local, ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur.

- L'élève ne doit pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement des boîtes aux lettres électroniques...).

- Un site Web consultable seulement en Intranet est **soumis aux mêmes règles** que s'il était publié sur Internet.

Sanctions

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le chapitre XX du règlement intérieur de l'établissement.

Rappel très important :

Dans tout système informatique est inclus un fichier permettant de savoir qui a fait quoi ! Certes, l'épluchage de ce fichier est fastidieux mais « diablement » efficace ; dans les cas graves, un recours à ce fichier est toujours possible !